



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 22 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux du mois de décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Camphin en Pévèle, convoqué le 11 décembre 2025, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Olivier VERCROYSSE, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS	<u>Etaient présents :</u>	Mesdames COQUET Christine, COULON Chantal, FIEVET Béatrice, GUILLAUD Patricia, PARENT Monique, THIEFFRY Martine
En exercice : 16		Messieurs LEFEBVRE Francis, LEPERS Jean-Marie, LEROY Bertrand, VERCROYSSE Olivier
Présents : 10	<u>Etaient excusés :</u>	Mesdames MASSELOT ayant donné procuration à VERCROYSSE Olivier, PAUL Christine ayant donné procuration à LEFEBVRE Francis
Votants : 12		Messieurs DELEVOYE Didier, LEMAIRE Aurélien
<u>Etaient absents :</u>		DELBERGHE Paul-Edward, MARCHAND Laurent
Monsieur LEROY Bertrand est nommé secrétaire de séance		

N° : 2025-37

ADOPTION DU BAREME NATIONAL DES PARTICIPATIONS FAMILIALES DE LA CAISSE NATIONALE DES AFFAIRES FAMILIALES POUR LA DETERMINATION DES TARIFS HORAIRES DUS PAR LES FAMILLES AU SEIN DE LA CRECHE MUNICIPALE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que cette délibération a pour objet d'adopter le barème national des participations familiales, fixé par la Caisse Nationale des Affaires Familiales (CNAF), et destiné à déterminer les tarifs horaires appliqués aux familles au sein des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) de la commune.

L'objectif est d'harmoniser la politique tarifaire de la crèche avec les directives nationales de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), garantissant une tarification juste et progressive basée sur les ressources des familles.

L'adoption de ce barème est une obligation pour les collectivités qui bénéficient de la Prestation de Service Unique (PSU) et qui ont signé une Convention d'Objectifs et de Financement (COF) avec la CAF du Nord.

Ce barème est composé de plusieurs composantes qui sont réévaluées périodiquement à savoir :

- 1) Le taux d'effort familial qui est le pourcentage des ressources mensuelles de la famille qui sera appliqué pour calculer le coût horaire d'accueil. Ce taux est modulé en fonction du nombre d'enfants à charge (y compris celui accueilli)
- 2) Le Plancher de Ressources (Tarif Plancher) qui correspond au montant minimum de ressources mensuelles retenu pour le calcul de la participation familiale.
 - Même si les ressources réelles d'une famille sont inférieures à ce montant, le calcul du taux d'effort sera basé sur ce plancher.

Cela permet de garantir un tarif minimal de participation horaire pour tous les usagers, tout en restant socialement juste.

- 3) Le Plafond de Ressources (Tarif Plafond) qui correspond au montant maximum de ressources mensuelles retenu pour le calcul de la participation familiale.
- Même si les ressources réelles d'une famille sont supérieures à ce montant, le calcul du taux d'effort sera basé sur ce plafond.
 - Cela garantit qu'il existe un tarif horaire maximal au-delà duquel la participation financière n'augmente plus, quel que soit le revenu.
 - Le tarif plafond est également appliqué aux familles qui ne fournissent pas les justificatifs de ressources demandés.

Pour l'année 2025, le barème a été fixé comme suit :

Plancher et plafond des ressources pour le calcul de la participation familiale	Montant par mois
Plancher mensuel de ressources à compter du 1er janvier 2025	801 €
Plafond mensuel de ressources jusqu'au 31 août 2025	7 000 €
Plafond mensuel de ressources à compter du 1er septembre 2025	8 500 €

Nombre d'Enfants à Charge	Taux d'Effort Officiel	Calcul du Tarif Plafond	Tarif Horaire Plafond
1 enfant	0,0619 %	$8 500 \times 0,000619$	5,26 €
2 enfants	0,0516 %	$8 500 \times 0,000516$	4,38 €
3 enfants	0,0413 %	$8 500 \times 0,000413$	3,51 €
de 4 à 7 enfants	0,0310 %	$8 500 \times 0,000310$	2,63 €
8 enfants et plus	0,0206 %	$8500 \times 0,000206$	1,75 €

Par délibération (D55-2015) en date du 6 octobre 2025, le Conseil Municipal a plafonné le tarif horaire à dix euros de l'heure.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

- ✓ **Approuve** les montants plancher, plafond, et les taux d'effort en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2025.
- ✓ **Autorise** le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la délibération et à signer les conventions avec la CAF.

Décision prise à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
Délibération signée le 23 décembre 2025

Le Maire,

Olivier VERCROYSE


